

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES**  
**SEANCE DU VENDREDI 24 JUIN 2016 A 20H30**

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 19 juin 2016, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric RAYBOIS, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. COCHET Jean-Yves, DETHOREY Marc, GRIS Samuel, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques, et WECKERING Nicolas

Absents excusés : M. ABRAHAM David donne procuration à M. GRIS Samuel, M. GENIN Christophe donne procuration à M. RAYBOIS Frédéric et Mme. TROCME Lydie donne procuration à M. DETHOREY Marc.

Le Conseil Municipal décide de nommer pour secrétaire de séance : M. GRIS Samuel

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2016 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance.

**Dossier n°1 : Délibération n° 36/16 : Autorisation de signature du crédit pour travaux 12 Grande Rue**

Réalisation d'emprunt pour assurer le financement de travaux de réhabilitation d'une maison située au 12 Grande rue afin de créer deux appartements à usage locatif de type F3 et F5.

Le conseil municipal de la commune de Thuilley-aux-groseilles est autorisé à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant de 280 000 € dont le remboursement s'effectuera en 20 ans.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1,60 %

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assumer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

**Dossier n°2 : Délibération n° 37/16 : Dissolution du Centre Communal d'action sociale**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500

habitants : il peut être dissous par délibération du conseil municipal (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République)

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

1- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

2- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- Le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à laquelle la commune appartient.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

<b>Dossier n°3 : Délibération n°38/16 : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024</b>
---

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Thuilley-aux-Groseilles est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Thuilley-aux-groseilles souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre », 4 « abstention(s) »

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire décide de clore la séance à 20h55